



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2025-799

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 4 août 2025:

Règlement R2025-799 encadrant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Bonaventure.

Ce règlement a pour objet de décréter des règles pour l'entretien des systèmes d'alarme et de prévoir des infractions pour les fausses alarmes.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 5 août 2025

André Pineault,
Directeur général et greffier